

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi 3 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 3 février 2022, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;

Sont absentes :

- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Luc Bourassa assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire a quelques messages :

Il a reçu une lettre de démission d'un employé pendant la journée prenant effet le lendemain et fait suite à la réunion de ce soir;

Il y a également une lettre d'une employée qui témoigne de la situation dans le bureau;

Mme Manon Cyr du groupe SE a avisé son employeur qu'elle ne sera pas de retour après ses vacances;

M. Michel Dufort a avisé le directeur général lors de son départ mardi que la taxation serait sortie au maximum le 23 février si tout avait été comme prévu.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le Maire lit l'avis de convocation.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

Ordre du jour

1. Nomination d'un secrétaire de la réunion ;
2. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
3. Lecture de l'avis de convocation ;
4. Évaluation du directeur général et secrétaire-trésorier ;
5. Congé du directeur général et secrétaire-trésorier ;
6. Préparation et étude du budget 2022 ;
7. Changement des signatures concernant les effets bancaires et autres documents ;
8. Période de questions ;
9. Clôture de la séance.

Résolution 021-02-2022

1. Nomination d'un secrétaire de la réunion

ATTENDU QUE M Martin Beaudry n'est pas présent à la séance,

ATTENDU QU'IL est préférable d'avoir un (e) secrétaire de réunion,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, par M. André Bertrand, appuyé par M. Jimmy Gélinas, de nommer Luc Bourassa pour occuper le poste de secrétaire de la réunion extraordinaire de ce soir en remplacement de M. Martin Beaudry.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Ouverture de la réunion et vérification du quorum

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

3. Lecture de l'avis de convocation

Monsieur le Maire confirme que la lecture de l'avis de convocation a été faite.

Résolution 022-02-2022 et R001-03-02-2022

4. Évaluation du directeur général et secrétaire-trésorier

M. André Bertrand lit une introduction pour clarifier à la population et au conseil, l'enjeu de la réunion. M. Bertrand fait part de son manque de confiance envers le Directeur Général et secrétaire-trésorier, suite à l'impossibilité de respecter le délai de dépôt du budget municipal.

Il souhaite une évaluation du directeur général, ainsi qu'un congé avec solde en vue de cette évaluation, ainsi que de nommer un directeur général par intérim pour élaborer le budget dans les plus brefs délais.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire obtenir une évaluation objective des compétences du Directeur Général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE le conseil a été mis au courant par les médias de certains agissements du Directeur Général et secrétaire-trésorier envers certains employés de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a de la difficulté à bien répondre aux obligations que lui confèrent les articles 206, 208, 209 et 212 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE:

M. André Bertrand propose, appuyé par M. Philippe Lafrenière,

Que le conseil soumette le directeur général et greffier-trésorier M. Martin Beaudry à une évaluation partagée de sa confiance en ses compétences, bien connue sous le nom «d'évaluation 360°»;

Que l'entreprise Claude Grenier Ressources Humaines soit mandatée à taux horaire pour effectuer ce type d'évaluation et faire rapport au conseil;

Que le conseil mandate 2 conseillers afin de le représenter auprès de cette entreprise;

Que le conseil inscrive à son budget de 2022 une provision de 5,000\$ pour cette dépense, sous la rubrique 02.190.00 499 « Autres services professionnels »;

M. Bertrand confirme qu'il est déjà en contact avec la firme Claude Grenier Ressources Humaines.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 023-02-2022 et R002-02-2022

5. Congé du directeur général et secrétaire trésorier ;

Attendu que le conseil municipal souhaite obtenir une évaluation positive des compétences du Directeur Général et secrétaire-trésorier;

Attendu que le Directeur Général et secrétaire-trésorier ne peut remplir adéquatement ses fonctions durant cette période d'évaluation;

Attendu que le Directeur Général et secrétaire-trésorier doit avoir la disponibilité et la quiétude nécessaire en cette période d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. André Bertrand et appuyé par M. Mario Massicotte,

Que le conseil suspende à partir d'aujourd'hui le directeur général et greffier-trésorier avec solde, pour la durée de l'évaluation, incluant le temps nécessaire à la présentation du rapport. Durant cette période, le directeur général demeurera disponible pour répondre, durant ses heures normales de travail, à toute demande de son conseil et/ou représentant et/ou de Claude Grenier Ressources humaines inc en lien avec son évaluation, sous peine de congédiement.

Que conséquemment à l'adoption de la résolution, le Directeur Général et secrétaire-trésorier a l'obligation de remettre en date des présentes, tous les effets en sa possession qui appartiennent à la municipalité, incluant les clefs, code d'accès, cellulaire, ordinateurs et autres, s'il y a lieu, sous peine de sanction.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL, EXCEPTÉ MONSIEUR LE MAIRE, QUI S'Y OPPOSE.

Résolution 024-02-2022 et R003-03-02-2022

6. Préparation et étude du budget 2022

ATTENDU QUE la municipalité doit continuer à fonctionner pendant l'absence du Directeur Général et secrétaire-trésorier, due à son évaluation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ne peuvent remplacer le principal fonctionnaire de la municipalité en cette période d'absence; à titre d'exemple l'accès à l'information, la signature des effets bancaires, le suivi des dossiers au sein des organismes gouvernementaux, etc;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit produire le plus tôt possible, le budget 2022 afin d'expédier les comptes de taxes et minimiser ainsi ses emprunts temporaires;

M. André Bertrand propose, appuyé par M. Jimmy Gélinas,

Que le conseil confie, en l'absence de M. Beaudry, le poste de directeur général par intérim à la compétence de M. Luc Bourassa, retraité, dont la mission première sera de contribuer à la préparation et à l'adoption du budget 2022. De par le titre de Directeur Général et secrétaire-trésorier, il devra voir à accomplir toute tâche rattachée à ses fonctions. À cet effet, en raison de ses compétences acquises, M. Bourassa pourra à sa discrétion se soumettre uniquement aux directives émises par les personnes responsables de son travail et nommées par ce conseil ;

Que les conseillers précédemment nommés proposent au conseil un contrat de travail à être signé entre M. Luc Bourassa et la municipalité de St-Barnabé-Nord dont les termes et la rémunération et avantages sociaux pourront tout au plus être équivalents ou similaires à ceux de l'actuel directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 025-02-2022 et R004-03-02-2022

7. Changement des signatures concernant les effets bancaires et autres documents

M. André Bertrand propose, appuyé par M. Jimmy Gélinas,

Que l'on modifie la résolution 259-11-21 du procès-verbal de novembre pour ajouter M. Bourassa à titre de signataire et, au besoin, retirer temporairement la signature de M. Beaudry;

De profiter de l'occasion pour demander à M Bourassa d'officialiser sa signature (de M. André Bertrand) auprès de l'institution financière.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Période de questions

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande plus d'informations concernant la lettre de démission reçue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire précise que cette question pourra être répondue après la séance puisque les dossiers des employés de la Municipalité ne sont pas discutés publiquement.

9. Clôture de la séance

À 19 h 50, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Luc Bourassa
Directeur général et Greffier-
trésorier par intérim

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire